

**OPINION DE LA
MRC DE MANICOUAGAN
CONCERNANT
« LE PROJET DE DÉRIVATION PARTIELLE
DE LA RIVIÈRE MANOUANE »**

**DANS LE CADRE DU PROJET DE
DÉRIVATION PARTIELLE
DE LA RIVIÈRE MANOUANE
PAR
HYDRO-QUÉBEC**

**PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

**MRC DE MANICOUAGAN
BAIE-COMEAU LE 15 JUIN 2001**

Madame Jocelyne Beaudet
Présidente
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Madame La présidente,

La MRC de Manicouagan, organisme supramunicipal, est impliquée dans le développement d'ensemble de son territoire d'appartenance. De par son mandat principal qui lui confère la responsabilité de réaliser et de mettre en œuvre un schéma d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, la MRC de Manicouagan vise essentiellement à améliorer la qualité de la vie des citoyens vivant dans cette région.

Tout projet permettant un développement durable de la ressource, de l'emploi et de l'amélioration des conditions de vie et du contexte socioéconomique, représente donc pour notre MRC une voie à suivre pour remplir pleinement notre rôle d'agent de concertation politique. Le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane, constitue justement une formule de développement durable acceptable pour la MRC de Manicouagan.

Le projet d'Hydro-Québec consiste essentiellement à dériver partiellement les eaux de la rivière Portneuf, Sault-aux-Cochons et Manouane et éventuellement la rivière Boucher vers le réservoir Pipmuacan pour augmenter les apports hydrauliques aux centrales Bersimis 1 et Bersimis 2. Les eaux de la Boucher seront éventuellement dérivées dans le réservoir de Outardes-3.

Pour réaliser ce projet, Hydro-Québec propose aux milieux hôtes une formule de partenariat de type Société en commandite qui permet aux commanditaires et aux commandites (MRC) d'investir dans le projet et de retirer des revenus sur une période de 49 ans renouvelable.

2...

Depuis plusieurs années la MRC de Manicouagan a cherché à obtenir des redevances sur l'exploitation de ces richesses naturelles. Étant une région de ressource, son économie est exclusivement basée sur l'extraction des richesses naturelles de son territoire. La région contribue au développement industriel du Québec dans le domaine forestier, minier, de l'électricité et des pêches, sans pour autant retirer un bénéfice important de l'abondance de ces ressources.

Le partenariat d'affaire que propose Hydro-Québec constitue la mise en œuvre d'une grande orientation de développement identifiée dans le schéma d'aménagement qui consiste à :

« Mettre en valeur et à développer l'ensemble des ressources naturelles du milieu, afin de contrer les aspects négatifs de la mono industrialisation ».

La diversification économique constitue en effet la pierre angulaire du schéma d'aménagement de notre MRC.

Le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane concerne la MRC de Manicouagan en ce sens que ce projet fait partie du contexte global de négociation avec les communautés autochtones et non autochtones situées dans le bassin versant de la rivière Betsiamites et du réservoir Pipmuacan. Il s'agit en effet d'un projet regroupant quatre (4) territoires de MRC, dont la contribution de chacune des parties conduit à un projet d'ensemble. De plus, pour la MRC de Manicouagan le projet de la SOCOM de Betsiamites est directement relié au projet de l'entente de la Toulmoustouc, car cette entente est conditionnelle à la réalisation de la SOCOM de Betsiamites. Bien que le projet de la Manouane ne constitue pas l'essentiel du projet global, il a une influence sur l'ensemble du projet de la SOCOM et pour cette raison, la MRC de Manicouagan est en accord avec ce projet.

L'entente de partenariat proposée par Hydro-Québec dans le cadre de la SOCOM de Betsiamites est très avantageuse pour les MRC hôtes. Elle permet une bonne concertation avec le promoteur et garantit d'autre part des sources de revenus non négligeables sur une période de long terme. Elle a pour effet, outre son aspect financier, de permettre une valable concertation entre les MRC partenaire et plus encore avec les communautés autochtones impliquées dans ce projet.

Il s'agit donc d'une formule gagnante, qui prépare bien les communautés à vivre ensemble les prochains remaniements administratifs tant à l'échelle municipale qu'à celui prévisible de « l'approche commune » avec les communautés montagnaises et le gouvernement du Québec. Comme nous sommes intéressés par ce type de partenariat avec Hydro-Québec, considérant l'ensemble de ces éléments positifs, la MRC de Manicouagan est en accord avec sa réalisation, car ce projet est pleinement justifié au plan énergétique. D'autre part les garanties données par le promoteur sont satisfaisantes et la tenue d'audiences publiques sur le plan environnemental a démontré l'acceptabilité du projet.

...3

3...

Le 27 septembre 1999, les quatre (4) MRC impliquées ont signé avec Hydro-Québec un partenariat d'affaire qui constitue l'essentiel des engagements avec la Société Hydro-Québec dans la création de la SOCOM de Betsiamites.

Le 22 septembre 1999, la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 99-175 concernant l'entente cadre : Projet SOCOM de Betsiamites dont le contenu est encore de rigueur, à savoir :

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec veut développer le potentiel hydroélectrique du Bassin de Betsiamites en dérivant partiellement des quantités d'eau des rivières Portneuf, Sault aux Cochons, Manouane et Boucher vers des installations hydroélectriques d'Hydro-Québec, afin d'en augmenter la production;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec offre à la MRC un partenariat sous forme de Société en commandite afin de partager les bénéfices économiques réalisés par l'apport d'eau supplémentaire provenant des dérivations partielles des rivières Portneuf, Sault aux Cochons, Manouane et Boucher;

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC à la phase de négociation de l'Accord-cadre visant la création de ladite société en commandite;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec s'engage à respecter le processus d'autorisation gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux certificats environnementaux, lors de la réalisation et l'exploitation des projets;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la MRC à titre de partenaire de la société en commandite ne préjuge pas de l'accueil réservé par la MRC aux projets de dérivation partielle de la rivière Manouane et de la rivière Boucher, notamment au niveau des considérations environnementales et, que le conseil de la MRC conserve toute sa discrétion à cet égard;

EN CONSÉQUENCE :

Sur motion de Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu :

QUE la MRC de Manicouagan devienne partenaire de la Société en commandite Betsiamites avec Hydro-Québec et les autres municipalités régionales de comté également identifiées comme partenaires;

QUE Le Préfet et le directeur général / secrétaire-trésorier, soient, et par les présentes sont autorisés à signer l'Accord-cadre pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

...4

4...

Recommandation :

- La MRC de Manicouagan recommande que le projet de la dérivation partielle de la rivière Manouane se réalise au plus tôt.
- La MRC de Manicouagan recommande que les mesures de compensation tant sur le plan environnemental que financier proposées par le promoteur soient appliquées.
- La MRC de Manicouagan recommande que le promoteur tienne compte de la problématique des MRC hôtes du projet de la SOCOM de Betsiamites lors de la réalisation des travaux.

André Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC Manicouagan
Baie-Comeau, le 15 juin 2001